

# Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées

-----Siège Social : 26 rue Pablo Picasso 80520 Woincourt-----

## COMPTE RENDU SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le trente novembre, dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Vim'Art de Woincourt sous la présidence du président M PETIT Arnaud.

Date de la convocation à domicile 09/11/2021

Nombre de délégués : 100

Assistaient à la réunion : 54

Procurations : 05

Mme ROUECHE Marylène, déléguée de la commune de Saint Valéry sur Somme donne procuration à M Machat Jean-Marie, délégué de la commune d'Estreboeuf

M VEST Eric, délégué de la commune d'Estreboeuf, donne procuration à M Machat Jean-Marie, délégué de la commune d'Estreboeuf

M ROUTHIER Matthieu délégué de la commune de Fretteville donne délégation à M MOREAU Jérémy, délégué de la commune de Buigny les Gamaches

Mme Debraeve Chantal déléguée de la commune de Fressenneville donne procuration à Mme Beaurain Sylviane, déléguée de la commune de Fressenneville

M Monchaux Pierre, délégué de la commune d'Embreuille donne délégation à Mme Morel Isabelle, déléguée de la commune d'Embreuille.

Excusée : Mme EVRARD Monique, déléguée de la commune de Mers Les Bains

### **1) Approbation du compte rendu de la réunion du 06 mai 2021**

M le Président demande s'il y a des observations concernant ce compte rendu. N'ayant aucune observation, M le Président soumet au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2) Finances : passage à la nomenclature M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

M le Président explique que l'application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics, peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, plus récente et plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la DGCL, la DGFIP, les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels (M14, M52 et M71), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le CDG et le CA). Passage à un compte financier unique dans un deuxième temps
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction
- L'application de nouvelles règles d'amortissement
- La nécessité de dématérialisation totale des actes budgétaires
- Une révision des ratios financiers, en particulier la solvabilité de la commune et ses marges de manœuvre financières.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé au conseil syndical d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après délibération, à l'unanimité le comité syndical accepte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3) Délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2021**

Monsieur le président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Chapitre	BP 2021	25 %
20	2 970 €	742.50 €
23	50 000 €	12 500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 970.00 €</b>	<b>13 242.50 €</b>

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité accepte de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal.

#### **4) Avancement du projet d'acquisition des locaux de la SIP (foyer de vie et foyer d'Hébergement à Chépy)**

M le Président explique que le bailleur social (SIP) souhaite vendre les biens immobiliers de Chépy car celui-ci ne veut pas investir dans les travaux de rénovation. La SIP a investi 1 664 335 € dans la construction de ces immeubles. Les loyers du Centre d'Habitat versés à la SIP depuis le départ de la location s'élèvent à 2 037 129 €. Le bail est reconduit par tacite reconduction et celui-ci est renouvelé jusqu'en 2030, cependant rien n'empêche de le résilier. Dans ce bail il est stipulé qu'un montant devait être provisionné dans le cadre de grosses réparations, ce qui visiblement n'a pas été le cas. Le besoin de réhabilitation s'élève aujourd'hui, après expertise à 490000€ TTC.

M le Président explique qu'en plus de travaux de réhabilitation, le foyer de vie ne dispose pas de salles d'activités pour les résidents, l'idée serait de construire un bâtiment qui sera dédié aux activités en y incluant un studio pour travailler les projets de vie des résidents souhaitant prendre leur autonomie. Le coût de l'extension du bâtiment serait de 671606€ ttc.

La solution est le rachat des immeubles qui sont construits sur un terrain appartenant au SIPPH, sans impacter les montants des subventions allouées par le Conseil Départemental (budgets constants des loyers). Le Conseil Départemental serait enclin à suivre cette orientation à la condition de rester à budget constant du loyer annuel versé au bailleur actuel.

M Machat Jean-Marie précise que la SIP ne peut pas vendre le bâtiment à une autre structure que le SIPPH, étant donné que ce bâtiment est implanté sur le terrain du syndicat, ce que le président confirme, c'est une évidence.

M Machat soumet l'idée d'imposer à la SIP d'effectuer les travaux de réhabilitation, faute de quoi on stopperait le versement des loyers. Le président répond qu'avant toute chose nous devons aborder le sujet avec la SIP et en découdre des procédures en adéquation avec la situation.

Le prix de cession a été évalué par les Domaines pour un montant de 1 740 000 €. Cependant une négociation est en cours afin de réévaluer le prix de vente en faisant prévaloir la vétusté des immeubles, à travers la réhabilitation.

M le Président prendra prochainement rendez-vous avec la SIP afin d'en négocier le prix de rachat.

Dans un second temps, il prendra rendez-vous avec les responsables du conseil départemental afin de faire évoluer les négociations du prix de vente du bâtiment, en faisant valoir la vétusté qu'ils ont pu constater eux même.

M Machat Jean Marie précise qu'il convient de prendre rendez-vous avant tout avec les conseillers départementaux locaux, à savoir Mme Evrard et M Noiret pour ce projet. M Petit précise que Mme Evrard Monique étant également déléguée au SIPPH, bien qu'absente aujourd'hui, ne peut ignorer la situation et que si l'envie de faciliter les échanges lui venait, ce serait avec plaisir. Un rappel leur sera fait le moment voulu, sachant que ça relève plus des commissions liées à la solidarité et à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées du département.

(Arrivée de Mme GUILLOT Angélique à 19h10)

Une déléguée s'interroge sur la détérioration importante de la structure. M le Président explique que ces bâtiments ont été construits avec des matériaux de faible qualité, c'est pourquoi il se détériore et que ce projet devient urgent.

Mme Bayart Marie-Françoise demande si les prix annoncés prennent en compte l'augmentation des matériaux. M le Président annonce que les prix ont été actualisés la semaine dernière.

M Delabie, président de l'APHGS, précise que ce bâtiment n'a pas été conçu pour accueillir des personnes en situation de handicap (exemple : cloison trop fine) et qu'il convient d'expliquer à la SIP que le projet a été mal conçu pour accueillir ces personnes.

M le Président informe avoir pris contact avec Mme ASTIE la CDL du Vimeu pour lui demander si ce projet est envisageable financièrement. Mme ASTIE n'émet pas d'avis défavorable, sachant que le département maintient le niveau d'aide à l'association permettant le paiement des loyers.

M le Président a eu contact avec un organisme bancaire, mais il convient avant tout de finaliser le montant et d'autres banques seront contacter par la suite.

M le Président informe l'assemblée de la situation financière au 30 novembre 2021.

Situation budgétaire (exécution)

Recettes de fonctionnement : 354 785 €

Dépenses de fonctionnement : 229 880 €

Soit un résultat provisoire (CAF brute) de 124 905 €

Hypothèse si aucune autre dépense de fonctionnement d'ici la fin de l'année exceptée la paie (229 880 + 452 = 230 332) soit CAF brute 124 453 €

Pour rappel CAF brute au 31/12/20 = 100 063 €

Recettes d'investissement : 200 000 €

Dépenses d'investissement : 89 988 € dont 87 988 € de remboursements d'emprunts (compte 1641)

+ Échéance d'emprunt au 25/11 (emprunt CE 200 000€) non encore comptabilisée pour 17 307 €

Hypothèse si aucune autre dépense d'investissement d'ici la fin de l'année DI 107 295 €

Capital restant dû au 30/11/21 : 902 827,47 € (990 815 € au 31/12/20 ce qui représentait 94 % des dépenses d'investissement)

CAF nette 124 453 - 107 295 = 17 158 €

La CAF nette serait à nouveau positive après avoir été négative au 31/12/20 (- 3 739 €) Pour mémoire + 18 880 € au 31/12/19

Une déléguée demande si à terme, plus de personnes pourront être accueillies à Chépy. M le Président le souhaiterait, mais la réhabilitation n'engendre pas d'extension dans l'immédiat. En règle générale, les personnes actuellement en place restent dans la structure toute leur vie.

Un délégué fait état qu'il y a de plus de plus de séniors et demande s'il n'est pas possible de créer une structure pour ses personnes. M le Président précise qu'il y aurait la possibilité de créer une structure mais c'est un projet à soumettre au Département. Cette structure pourrait être construite sur la parcelle attenante au foyer et que ce projet pourra se faire dans la continuité de ce que nous engageons aujourd'hui.

La séance est levée à 19h32

Le Président

M PETIT Arnaud

